

DÉCLARATION « MES DONNÉES M'APPARTIENNENT »

Les consommateurs sont déterminants dans le développement responsable et durable de la Data Economy

TEST-ACHATS, ALTROCONSUMO, DECO-PROTESTE, OCU et PROTESTE conviennent que :

- Pour bien comprendre le potentiel extraordinaire actuel d'Internet, nous devons venir à bout des clichés opposant de manière souvent stérile la liberté d'entreprendre et les droits fondamentaux des citoyens/consommateurs. Ainsi, en tant qu'associations de consommateurs, nous sommes prêtes à unir nos forces à celles de toutes parties prenantes pour établir ensemble les conditions d'un développement socio-économique stable sur la base d'une nouvelle chaîne de valeur numérique ;

- Pour assurer cet avenir de façon optimiste, nous estimons que la reconnaissance des droits et de la confiance du consommateur est cruciale en vue d'inspirer l'innovation des institutions, entreprises et les politiques mises en œuvre par ces dernières, et ainsi étendre les bénéfices des avancées technologiques au profit de l'écosystème dans son ensemble ;

- Les données constituent une ressource indispensable pour la croissance économique, la création d'emplois et l'évolution de la société¹, mais l'exploitation du big data ne doit pas être considérée comme étant en contradiction avec une protection appropriée de la vie privée des consommateurs. À notre sens, l'économie des données ne peut se développer sans entraîner de dégénération extrêmement risquée qu'en mettant les citoyens et les consommateurs au cœur de son évolution ;

- Grâce au développement du numérique, nous disposons aujourd'hui de contenus et de services « gratuits », de nouveaux jeux et divertissements sur les réseaux sociaux, et d'annonces plus ciblées. En outre, l'analyse des données facilite la prise de décisions, l'innovation et les prévisions concernant des événements à venir. On peut aller jusqu'à imaginer que, dans quelques années, les entreprises en sauront tellement à notre sujet qu'elles pourront anticiper nos envies avant même qu'elles ne naissent et, qui sait, acheter des produits en notre nom avant que nous prenions conscience de leur nécessité ;

- L'introduction accélérée des « solutions connectées » permettra de tirer davantage parti de la puissance du big data dans les années à venir. Avec l'utilisation des technologies de l'information, le big data ne résultera peut-être pas seulement de la manière dont les consommateurs interagissent avec leurs ordinateurs portables, tablettes et/ou smartphones, qui constitu-

ent à ce jour les principaux points d'accès aux services numériques, mais une quantité considérable de données supplémentaires relatives au comportement des consommateurs sera générée à travers l'interaction des consommateurs avec des objets et produits réels. L'intégration des données (personnelles) générées par les technologies de l'information² à la combinaison de données (personnelles) provenant d'autres sources change réellement la donne et va améliorer sensiblement les « profils prévisionnels » reposant sur le big data.

- Les technologies de l'information vont offrir davantage de possibilités que celles des big data existantes en vue d'une personnalisation élevée du processus de consommation. Pour les plus optimistes, la vie du consommateur n'en sera que plus simple et plus agréable. Toutefois, cet argument ne tient que si les difficultés liées à un groupe fragmenté de fournisseurs de systèmes, plateformes, logiciels et services de communications axés sur les technologies sont gérées efficacement. Cela implique de reconnaître les détenteurs/utilisateurs de machines ou d'appareils équipés de capteurs comme propriétaires des données générées, et nécessite le développement de la normalisation et de l'interopérabilité des protocoles. Il convient également de tenir compte des préoccupations justifiées concernant l'intégrité physique, la sécurité numérique ainsi que la confidentialité et la protection des données.

- Les technologies que nous avons développées pour gagner en liberté ne doivent pas devenir des contraintes, ni des moyens de nous contrôler. Nous ne pouvons pas renoncer à notre liberté ni à notre indépendance en échange de conditions confortables ;

Au vu de ce qui précède, nous nous engageons, en tant qu'associations de consommateurs

- agissant dans une société hyperconnectée, à soutenir les consommateurs dans la relation changeante avec les produits et services, et dans la gestion des liens plus complexes qu'ils entretiennent avec plusieurs entreprises au niveau de l'offre et les fournisseurs de logiciels, de produits et de services ;

- souhaitant devenir un acteur social et commun digne de confiance dans un environnement complexe d'acteurs économiques, d'institutions et autres parties prenantes, à mettre en place, soutenir et promouvoir

des projets visant à fournir aux consommateurs les moyens nécessaires pour se protéger en matière de cybersécurité et préserver la confidentialité de leurs données numériques ;

- considérant la protection et l'exercice des droits du consommateur comme un vecteur important de la garantie d'accéder aux droits fondamentaux des citoyens sur les plateformes numériques, à tout mettre en œuvre pour transformer le big data et les technologies de l'information en force libératrice plutôt qu'en une force de manipulation. Pour gagner cette bataille, nous ne nous contenterons pas d'une seule conformité avec la législation, parce que l'observation des règles doit être accompagnée d'autres actions tout aussi importantes. Ainsi, nous nous engageons à obtenir une reconnaissance et une protection pleines et entières du rôle central de l'être humain dans la société de l'information, ainsi que des consommateurs et de leurs intérêts économiques légitimes, dans le marché émergent des données ;

À cet effet :

En tant que signataires de la présente déclaration commune, adhérant aux principes susmentionnés et convaincues de la nécessité de jeter les bases du développement d'une économie de données qui doit être plus responsable, durable et respectueuse des droits des consommateurs, en instaurant un dialogue ouvert entre les Institutions et les acteurs économiques, nous soulignons qu'il est primordial que toutes les parties prenantes concernées :

- cessent de considérer le marché des données com-

me étant exclusivement un marché interentreprises, sachant que consommateurs sont presque exclusivement responsables de la valeur ajoutée ;

- reconnaissent que les consommateurs sont l'un des principaux facteurs d'innovation et qu'ils contribuent à maintenir en vie la société numérique ;

- acceptent en conséquence que les bénéfices de l'économie de données soient à partager de manière équitable entre les intéressés et les personnes responsables du traitement des données ;

- mettent en œuvre le processus d'interopérabilité de manière appropriée pour éviter tout blocage, ce qui permet aux consommateurs de changer facilement de fournisseur de services ;

- octroient aux détenteurs/utilisateurs de machines ou d'appareils un droit exclusif de mettre sous licence l'utilisation des données collectées au profit de la partie de leur choix ;

- développent des outils performants et simples d'emploi afin que les citoyens et les consommateurs puissent continuer à contrôler et manipuler leurs données en toute facilité et en toute sécurité ;

- se concentrent sur la prestation de services personnalisés et innovants répondant mieux aux besoins et aux attentes réels des consommateurs et contribuant à améliorer leur qualité de vie, leurs libertés et droits fondamentaux ainsi que ceux de la société dans son ensemble.

¹ La valeur de l'économie des données au sein de l'UE était estimée à 257 milliards d'euros en 2014, soit 1,85 % du PIB de l'UE et une hausse de 5,6 % en 2015. Selon ces prévisions, si les conditions politiques et juridiques de l'économie des données sont mises en place à temps, sa valeur augmentera pour atteindre 643 milliards d'euros en 2020 et représentera 3,17 % du PIB global de l'UE (source : Étude de marché relative aux données en Europe, SMART 2013/0063, IDC, 2016).

² Les données peuvent être personnelles ou non personnelles. Par exemple, les données générées par les capteurs de température domestique peuvent être de nature personnelle s'il est possible de les associer à une personne en vie, alors que les données relatives à l'humidité des sols ne le sont pas. Les données personnelles peuvent être transformées en données non personnelles par anonymisation. En revanche, même si ces données peuvent être regroupées et anonymisées, elles proviennent généralement de consommateurs individuels.